

Le 12 mai 2015

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil le 12 mai 2015 à 19 h 30, au centre communautaire.

**PRÉSENTS**

Monsieur Michel Jr Bourdeau, maire

Monsieur Roger D'Antonio, conseiller  
Monsieur Julien Leclerc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Brazeau, conseiller  
Monsieur David Beauregard-Paquin, conseiller  
Monsieur Guy Jodoin, conseiller  
Monsieur Yves de Repentigny, conseiller

**AUSSI PRÉSENTS**

Monsieur Ron Kelley, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière

\*\*\*\*\*

**2015-05-059      1.      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par monsieur David Beauregard-Paquin  
et RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 12 mai 2015 à 19 h 32.

ADOPTÉE

**2.      MOT DU MAIRE**

**2015-05-060      3.      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau  
et RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 12 mai 2015 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Item	
1	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>
2	<b>MOT DU MAIRE</b>
3	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
4	<b>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</b>
5	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR</b>
6	<b>AFFAIRES DU CONSEIL</b>
7	<b>ADMINISTRATION</b>
7.1	<b>GREFFE</b>

Le 12 mai 2015

7.1.1	ADOPTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 628-1 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330)
7.1.2	AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 632 / RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER / ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-553
7.1.3	ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ÉQUIPES SPÉCIALISÉES EN MATIÈRES DANGEREUSES (HAZMAT) / VILLE DE VAUDREUIL-DORION / AUTORISATION DE SIGNATURE
<b>7.2</b>	<b>TRÉSORERIE</b>
7.2.1	LISTE DES COMPTES
7.2.2	ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES / 1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2015
7.2.3	APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR FIN DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – ANNEXE « A »
<b>7.3</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>8</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
<b>9</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS, RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT</b>
<b>10</b>	<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>
<b>11</b>	<b>LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE</b>
<b>12</b>	<b>AFFAIRES NOUVELLES</b>
12.1	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ABRI / PISCINE MUNICIPALE
<b>13</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR</b>
<b>14</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>

ADOPTÉE

**2015-05-061 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2015**

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves de Repentigny  
et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2015 sans modification.

ADOPTÉE

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR**

**2015-05-062 7.1.1 ADOPTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 628-1 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330)**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2015 par monsieur Guy Jodoin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Roger D'Antonio  
et **RÉSOLU**

QUE le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1** Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « Règlement numéro 628-1 modifiant le règlement numéro 628 - Règlement relatif au stationnement – RMH 330 ».

**ARTICLE 2** Modification

Le présent règlement modifie le Règlement n° 628 (Règlement relatif au stationnement – RMH 330) adopté le 14 octobre 2014 en ajoutant à l'ANNEXE « A » Voies publiques où le stationnement est interdit sous les titres :

<b>Odonyme</b>	<b>Côté de la voie de communication</b>	<b>Intervalle</b>
----------------	---	-------------------

Le libellé suivant :

« 5 <sup>e</sup> Boulevard	Côté nord	Entre la ligne latérale gauche du lot numéro 1 574 494 (117, 5 <sup>e</sup> Boulevard) et la ligne latérale droite du lot numéro 1 574 495 (123, 5 <sup>e</sup> Boulevard) »
----------------------------	-----------	--

**ARTICLE 3** Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

**2015-05-063**    **7.1.2**    **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 632 / RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER / ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-553**

Un AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Jean-Pierre Brazeau, conseiller, à l'effet qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à la délégation du pouvoir de dépenser remplaçant le règlement numéro 2006-553 sera présenté pour adoption.

**2015-05-064**    **7.1.3**    **ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ÉQUIPES SPÉCIALISÉES EN MATIÈRES DANGEREUSES (HAZMAT) / VILLE DE VAUDREUIL-DORION / AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adoptée par l'autorité régionale en juin 2010 et plus particulièrement l'objectif no 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'actualiser l'aide offerte pour l'intervention spécialisée en matières dangereuses afin de tenir compte des nouvelles exigences susmentionnées;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et aux articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion est actuellement le seul service sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doté d'équipes spécialisées pour les interventions en présence de matières dangereuses (HAZMAT);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la signature d'une entente où la Ville de Vaudreuil-Dorion, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, s'engage à fournir sur demande de celles-ci les ressources humaines et matérielles qu'elle a en sa possession pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses;

CONSIDÉRANT que cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des 20 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui ne désirent pas adhérer à cette entente seront soumises au Règlement no 1480 sur la tarification pour la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges se sont déjà prononcées en faveur de ladite entente;

CONSIDÉRANT la résolution 15-03-252 adoptée par la Ville de Vaudreuil-Dorion par laquelle la Ville offre, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désireuses de s'en prévaloir;

Il est PROPOSÉ par monsieur Roger D'Antonio  
et RÉSOLU

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil approuve l'entente à intervenir préparée par la Ville de Vaudreuil-Dorion pour la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT);

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en matières

dangereuses (HAZMAT) ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Certificat de crédits suffisants émis.

ADOPTÉE

**2015-05-065      7.2.1    LISTE DES COMPTES**

Il est PROPOSÉ par monsieur Julien Leclerc  
et RÉSOLU

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par le trésorier;

QUE ce dernier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de cent trente-neuf mille cinq cent trente-neuf dollars et trente-huit cents (139 539,38 \$).

ADOPTÉE

**2015-05-066      7.2.2    ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES / 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2015**

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier, M. Ron Kelley, dépose au conseil un état comparatif des revenus et dépenses de la Municipalité réalisés jusqu'au 30 avril 2015 et ceux de 2014 réalisés au cours de la même période. Sur le même rapport figure également un état comparatif des revenus et dépenses estimés pour l'exercice 2015 et ceux qui ont été prévus au budget 2015.

**2015-05-067      7.2.3    APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR FIN DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – ANNEXE « A »**

Il est PROPOSÉ par Yves de Repentigny  
et RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le transfert aux activités financières d'une partie du surplus accumulé tel que décrit à l'Annexe « A » annexé au présent procès-verbal, pour un montant totalisant cinquante-trois mille huit cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-un cents (53 868.81 \$).

ADOPTÉE

**2015-05-068      12.1    FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ABRI / PISCINE MUNICIPALE**

Il est PROPOSÉ par Guy Jodoin  
et RÉSOLU

QUE la Municipalité accepte la soumission déposée par l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-St-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec), J3T 1A1, pour la fourniture et l'installation d'un abri à la piscine municipale, et ce, pour un montant totalisant quatre mille trois cent soixante-quinze dollars (4 375 \$), taxes applicables non comprises.

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5 ans) à partir de 2016.

Certificat de crédits suffisants émis.

ADOPTÉE

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**2015-05-069 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par monsieur David Beaugard-Paquin  
et RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du  
12 mai 2015 à 20 h 15.

ADOPTÉE

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL**

---

Michel Jr Bourdeau  
Maire

---

Lily Ducharme  
Greffière

**Annexe « A »**

<b>Transfert d'une partie du surplus accumulé aux postes budgétaires suivants :</b>		
<b>NUMÉRO DE COMPTE</b>	<b>TITRE</b>	<b>MONTANT</b>
02-130-00-414-00	ADMINISTRATION & INFORMATIQUE	1 403,00 \$
02-130-00-522-00	ENTR. & REP. - BATISSES & TERRAINS	550,74 \$
02-220-00-445-00	ENTENTE ÉQUIPES D'INTERVENTION PÉCIALISÉES	1 189,32 \$
02-220-00-610-00	ALIMENTS & BOISSONS	889,96 \$
02-220-00-641-00	ARTICLES DE QUINCAILLERIE	241,17 \$
02-220-00-670-00	FOURNITURES DE BUREAU	218,03 \$
02-220-00-681-00	ELECTRICITE / CASERNE	7 000,00 \$
02-320-00-522-00	ENTR. & REP. - BATISSES & TERRAINS	2 570,77 \$
02-320-00-526-00	ENTR. & REP. - EQUIPEMENTS	1 817,33 \$
02-330-01-443-01	CONTRAT / DENEIGEMENT (TROTTOIRS)	2 414,71 \$
02-413-00-516-00	LOC. MACHINERIES, OUTILLAGE & EQUIP.	7 910,32 \$
02-413-00-521-04	ENTR. & REP. - GEL DE CONDUITE	9 544,92 \$
02-413-00-610-00	ALIMENTS & BOISSONS	212,77 \$
02-413-00-621-00	PIERRE	1 173,63 \$
02-413-00-642-00	ARTICLES DE TUYAUTERIE	3 341,37 \$
02-416-00-526-02	ENTR. & REP. - POMPE & GENERATRICE	1 102,37 \$
02-418-00-521-01	ENTR. & REP. - EGOUT PLUVIAL	839,90 \$
02-451-11-446-00	FEUILLES	4 349,00 \$
02-701-20-648-00	EQUIPEMENT C/C	3 099,75 \$
02-701-52-522-00	ENTR. & REP. - BATISSES & TERRAINS	3 789,78 \$
02-701-52-526-00	ENTR. & REP. - EQUIP.PARCS&T/JEUX	209,97 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>53 868,81 \$</b>